

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
16 Décembre 2016**

OBJET : Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) - Année 2016

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 16 Décembre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'engager, au titre du financement des mesures agro environnementales et climatiques (MAEC), la totalité de l'enveloppe budgétée en 2016 soit 300.000 €. Ce montant correspondant au plafond de la contribution du Département des Bouches-du-Rhône, sera réajusté ultérieurement sur la base des engagements réellement souscrits et des mesures cofinancées,
- d'adopter le modèle de convention financière Agence de Service et de Paiement (ASP)-Région-Département relative à la gestion en paiement associé par l'ASP, ainsi que le modèle de notification annuelle joint au rapport.

La dépense correspondante d'un montant total de 300.000 € sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental sur le chapitre 65-928 – article 65738, programme 10274 dont la dotation est suffisante.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée